

**N°DELB-20250042**

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23    Votants : 31    Absents : 8

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

**Secrétaire de séance** : Madame CRESSON

---

**42 – Complexe aquatique – Demande de subvention pour 5 Clubs sportifs - 2025**

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte d'un vote du budget.

Dans le cadre de ses compétences, Caux-Austreberthe soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt intercommunal. Elle intervient aussi pour les demandes exceptionnelles afin de soutenir des manifestations intercommunales.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités ».

Il précise qu'en cas de refus, par l'association, de produire les documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2025, Caux-Austreberthe se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Au titre de la saison 2025, 5 clubs sportifs souhaitant bénéficier de subventions ont adressé les formulaires de demandes de subventions au service chargé des sports.

BENEFICIAIRES	Année 2024 subventions accordées		Année 2025 demande de subventions	
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
<b>PBTC</b>	10 500 €	3 000 €	10 500 €	3 000 €
<b>ACB</b>	10 000 €	3 500 €	13 000 €	3 500 €
<b>TTCA</b>	3 500 €		3 500 €	
<b>USSAPB</b>	32 500 €	11 000 €	35 000 €	11 000 €

Selon la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, une convention doit obligatoirement être signée avec l'USSAPB bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu la loi n° 2000-321 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;**

Vu le décret 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du 17 février 2025 ;

Considérant les demandes formulées par le Pavilly Barentin Tennis Club, l'Athletic Club Barentin, l'Athletic Club la Barentinoise, le Team Tri Caux Austreberthe, L'USSAPB ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

**PAVILLY BARENTIN TENNIS CLUB :**

- Une subvention de fonctionnement de 10 500 €
- Une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation de l'OPEN TOYOTA C.C.C.A.

**ATHLETIC CLUB BARENTIN :**

- Une subvention de fonctionnement de 10 000 €

**ATHLETIC CLUB la Barentinoise :**

- Une subvention exceptionnelle de 3 500 €

**TEAM TRI CAUX AUSTREBERTHE :**

- Une subvention de fonctionnement de 3 500 €

**USSAPB :**

- Une subvention de fonctionnement de 32.500 €
- Une subvention pour l'organisation des « Boucles de l'AUSTREBERTE » de 11.000 €

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à l'attribution des présentes subventions.

**Article 3** : d'approuver le conventionnement pour l'année 2025 avec l'USSAPB, ci-annexé.

**Article 4** : le montant total des subventions s'élève à 74 000 € et sera prélevé sur les crédits qui sont inscrits au budget chapitre 65741.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

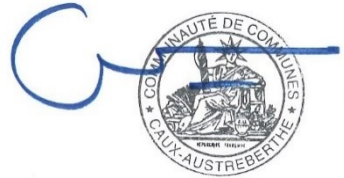
Publié le

ID : 076-247600646-20250319-DELB20250042-DE



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.  
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*